

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

Paris, le 09 MARS 2018

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention

de Mesdames et Messieurs
les Directeurs des GH, Hôpitaux hors GH, PIC et Siège
les Directeurs des Ressources Humaines des GH et de leurs adjoints,
des hôpitaux hors GH, PIC et Siège.

LE DIRECTEUR

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 15
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 45 61

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : I2018-196

Dossier suivi par :
Roberta ANIECOLE
Téléphone : 01 40 27 44 22
✉ : roberta.aniecole@aphp.fr

Objet : Tarification des repas applicable dans les restaurants du personnel
à compter du 1^{er} avril 2018

Les principes de mise en œuvre de la tarification des repas ont été contractualisés en 2006 entre la Direction du Personnel et des Relations Sociales et les Organisations Syndicales Centrales. Je vous rappelle ces principes avant de vous informer des nouveaux tarifs 2018.

PRINCIPES DE TARIFICATION

A) Il a été convenu de l'alignement du premier tarif des repas sur le seuil de l'avantage en nature.

L'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, prévoit un système de forfait pour l'évaluation de l'avantage en nature nourriture.

Le seuil annuel au titre de 2018, fixé par l'URSSAF, est de 2,40 euros.

En conséquence le premier tarif des repas, du groupe I – ticket blanc, est revalorisé au prix de 2,40 euros, afin d'éviter de considérer la prise en charge de repas comme un avantage en nature pour les agents.

Tous les agents alignés sur le premier tarif sont concernés par cette revalorisation ainsi que :

- les retraités.
- les apprentis, les élèves libres (stagiaires et étudiants non personnels de l'AP-HP), les représentants des usagers, les bénévoles.
- les emplois d'avenir (*code grade 2783*) dont la quotité horaire est de 35h et la durée du contrat est de 3 ans.

.../...

La gratuité est maintenue pour les jeunes en Service Civique accueillis à l'AP-HP (note DG D-2015-1283 du 31/03/2015).

Pour les élèves directeurs payés par l'EHESP, il faut prendre en compte l'indice figurant sur le bulletin de salaire et l'aligner sur la grille tarifaire des agents de l'AP-HP.

B) Les tarifs repas des groupes II à VI ne subissent pas d'augmentation en absence de revalorisation du point d'indice en 2018.

↓ **NOUVEAUX TARIFS 2018**

En prenant en compte ces éléments, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs des repas servis au personnel de l'AP-HP sont donc fixés comme suit :

Groupes	Indices majorés	Couleurs de tickets	Tarifs des repas en euros
I	325 à 338	blanc	2,40
II	339 à 379	bleu	2,92
III	380 à 463	vert	3,86
IV	464 à 534	jaune	4,78
V	535 à 642	lilas	5,68
VI	> 642	rouge	6,62

↓ **DISPOSITIONS RELATIVES AU FRACTIONNEMENT DES REPAS ET AUX AUTRES TARIFS**

Dans les établissements où le système des repas fractionnés a été mis en place, le prix des repas comprend d'une part un forfait d'admission, et d'autre part, la valeur des denrées consommées traduites en points de repas.

Un repas vaut 8 points : hors d'œuvre 1 point, plat principal 5 points (viande 3 et légumes 2), fromage 1 point et dessert 1 point.

.../...

RECAPITULATIF
Nouvelle tarification des repas aux personnels
A compter du 1^{er} avril 2018

Couleur du ticket	Tarif en euros
Blanc Les retraités, apprentis, élèves libres (stagiaires et étudiants non personnels de l'AP-HP), représentants des usagers, bénévoles, les Emplois d'avenir (<i>code grade 2783</i>)	2,40
Bleu	2,92
Vert	3,86
Jaune	4,78
Lilas	5,68
Rouge	6,62
Petit déjeuner visiteur	1,77
Repas visiteur	7,68
Soda	0,38
Jus de fruits	0,22
Briquette de lait	0,22
Eau	0,22

La gratuité est maintenue pour les Jeunes en Service Civique

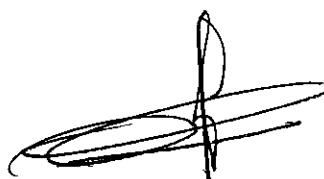
Ces différents tarifs sont fixés comme suit :

GROUPES	Forfait d'admission en euros	Valeur d'un point en euros
I	0,80	0,20
II	0,76	0,27
III	1,06	0,35
IV	1,26	0,44
V	1,52	0,52
VI	1,74	0,61

✦ **AUTRES TARIFS**

- Petit déjeuner visiteur : **1,77 euros¹**
- Soda : **0,38 euros**
- Jus de fruits, briquette de lait et eau : **0,22 euros**

Le prix des repas à appliquer aux visiteurs est de : **7,68 euros¹** (TVA comprise) soit un forfait d'admission de **2,40 euros** et une valeur du point de **0,66 euros**.



Gérard COTELLON

¹ Source AP-HP/DEFIP/DBC/S/SSCA
Coûts standards 2018